

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

Dossier suivi par Rodier Guillaume

Responsable du Pôle Gestion de l'espace

g.rodier@pnr-milleevaches.fr

Code projet : 6201

Réf courrier : 2021_0124

Mme la Préfète de la Corrèze

Bureau de l'Environnement et du cadre de vie
« Dépôt de l'avis sur le Guichet Unique Numérique de l'Environnement »

Millevaches, le 25 mars 2021

OBJET : projet éolien de Châlons – Le Mareix sur la commune d'Aix (19)

Madame la Préfète,

Le 9 février dernier, vous sollicitez l'avis du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (SMAG PNRML) concernant un projet éolien sur la commune de d'Aix.

Je vous remercie de votre sollicitation sur ce projet (ICPE et défriche), dont la localisation sur les franges du territoire de Parc n'en rend pas moins importante l'articulation avec notre Charte de Parc, co-construite et co-validée avec vos services, qu'un projet en « cœur de Parc ».

Le SMAG PNRML, via la Charte du Parc 2018-2033 s'est donné l'objectif de devenir un territoire à énergie positive (TEPOS). En d'autres termes, il s'agit là d'un positionnement fort en faveur d'une production d'énergie décarbonnée. Cependant, au regard des missions qui lui sont confiées (R333-4 du Code de l'Environnement), en particulier la protection et la gestion des paysages et des patrimoines naturels et culturels, le SMAG PNRML se doit de porter une attention particulière à l'ensemble des projets pouvant porter préjudices aux éléments constitutifs du projet de territoires 2018-2033 à l'origine du renouvellement du label « PNR » (Décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018).

Les projets éoliens sont un élément de mutation important des paysages. Cette mutation, qui ne peut être contrainte et subie par le territoire, ses acteurs et ses habitants, se doit d'être concertée à l'échelle du périmètre labellisé Parc et son Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement. Ce principe essentiel correspond à la prise en charge d'un enjeu phare de la Charte du Parc que constitue l'existence des paysages emblématiques qui furent l'un des atouts permettant le renouvellement de son label, visant à assurer la cohésion des habitants et des acteurs autour d'un territoire partagé et de biens communs multiples, dont font partie les patrimoines précités et en premier lieu de ses paysages. A la lecture du dossier transmis, la concertation menée ne répond pas à cette exigence.

Certes, le positionnement du projet éolien d'Aix apparaît être en dehors de zonages à forte valeur environnementale malgré une proximité (1,6 km) à signaler avec le site d'intérêt communautaire ZPS de la Vallée de la Dordogne, vallée classée « Réserve de Biosphère » par l'UNESCO (situation du projet éolien dans la zone dite tampon).

La définition de zonage à forte valeur environnementale ou naturaliste est particulièrement

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturau Regionau de Miuvachas en Lemosin

liée au niveau de connaissance du territoire et en conséquence à l'effort d'investigation associé. L'absence de donnée locale alentour au projet éolien ne doit en aucun cas être corrélée à l'absence d'enjeu. Par ailleurs, le **territoire labellisé PNR est un zonage naturel et paysager d'intérêt dont la cohérence et l'ensemble sont à conserver**. Il convient de rappeler que l'enjeu environnemental d'un territoire PNR revient à assurer les fonctionnalités écologiques qui permettent de maintenir un équilibre sur le long terme, ce, localement et à une échelle globale. L'origine de la création des territoires PNR est d'assurer une fonction « puits », ou ressources, de biodiversité pour les grands espaces « interstitiels ». Cet équilibre global a pour ambition d'endiguer le phénomène d'érosion de la biodiversité en cours. Nous pouvons douter de la réussite de cette ambition. En ce sens, il apparaît nécessaire d'appliquer la doctrine gouvernementale « du développement durable » : Eviter – Réduire – Compenser, en appliquant le principe de précaution au regard des déficits de connaissance et donc de préjudices potentiels sur **les biens communs** du territoire. Il s'agit ici de pérenniser les services rendus à l'Homme par la nature. Il s'agit aussi de protéger ce qui fait aujourd'hui l'attrait pour une activité touristique croissante et pour l'installation de nouvelles populations à la recherche d'un cadre de vie identifié à l'échelle métropolitaine.

Alors que nous attendons encore les conclusions de l'étude en cours sur les potentialités du territoire en ressources énergétiques renouvelables, dont l'éolien, et que sont en cours d'élaboration nos stratégies en la matière avant d'être présentées pour approbation et validation au comité syndical, **le SMAG PNR ML se doit d'émettre, a priori et à titre conservatoire, un avis défavorable à l'installation d'éoliennes sur l'ensemble de son territoire labellisé, et dans le cas présent sur la commune d'Aix.**

Ce positionnement n'est pas incompatible avec les objectifs TEPOS puisque des alternatives, non clivantes, accessibles à tous, sans préjudice sur les patrimoines, la nature ordinaire (...) existent - mais restent sous exploitées par faute d'incitation pour une question climatique pourtant extrêmement collective (pour exemple le photovoltaïque en toiture). Le SMAG PNR ML remarque par ailleurs que l'éolien ne pourrait être implanté sans iniquité territoriale (notamment en termes de fiscalité) et qu'en tout état de cause il requiert un portage fédéré entre collectivités et citoyens. Le SMAG PNR ML, qui prend sa part de responsabilité sur ces questions du fait de son objet, entend s'organiser pour apporter rapidement une réponse spécifique, validée par son comité syndical, en harmonie avec sa charte constitutive.

En conséquence du présent avis négatif sur la demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE, **l'avis sur l'autorisation de défrichage est négatif également**. Outre le fait d'une absence au dossier d'élément explicatif associé au raccordement ENEDIS, qui peut lui-même générer un linéaire important de défriche ou travaux d'enterrement jusqu'à un poste non identifié, les défriches sollicitées concernent au moins pour moitié des massifs de feuillus dont l'érosion des surfaces est continue sur le territoire du Parc. Notons enfin, qu'un corridor écologique boisé identifié par le SRCE du Limousin (désormais SRADDET) serait rompu par la défriche.

Je vous prie de croire, Madame la Préfète, en l'assurance de mes respectueuses salutations

Philippe BRUGERE

Président

